

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal

Du 10 mars 2026 à 19 heures

Le **10 mars 2026**, le Conseil Municipal de la Commune de SEYCHALLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DUPOUÉ Yannick, Maire.

Date de convocation : 27 février 2026

Présents : BELIME Lisette, BOLVARD Huguette, DINAND Gilles, DUPOUÉ Yannick, PLASSE Pierre, SOARES Jennifer, VAISSAIRE Gaëtan, FLORET Jean-Pierre, GAZEL Alexandre, , LAGOUTTE Geneviève, LUCAS Antoine

Absents : CLAVELO Isabelle, GIRAUD Stéphanie,

Procuration : Mme CLAVEL à Mme BELIME

QUORUM : Membres en exercice : 13

Membres présents : 11

Membres votants : 12

Secrétaire de séance :

Mme SOARES Jennifer

Ordre du jour :

- Adoption du dernier procès-verbal,
- Avenant n°1 à la délégation du service public d'assainissement de la Semerap,
- Vote des comptes financiers uniques commune et assainissement 2025,
- Affectation des résultats du budget commune et assainissement 2025,
- Questions diverses

Monsieur le Maire soumet au vote le dernier compte-rendu de la séance du 09 décembre 2025, qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire présente :

N° 2026-01 AVENANT N°1 A LA DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DE LA SEMERAP

La présente délibération annule et remplace la délibération du 09 décembre 2025.

La collectivité a confié à la SEMERAP l'exploitation de son service d'assainissement collectif dans le cadre d'un contrat de délégation de service public, par délibération en date du 22 janvier 2022, avec prise d'effet du contrat au 1^{er} janvier 2022, pour une durée de 12 ans.

Pour permettre la bonne tenue de sa base abonnés, la SEMERAP doit procéder à l'apurement de ses comptes clients et abandonner ses créances irrécouvrables. Cette opération doit être reconduite chaque année pour les factures qui restent impayées au terme d'une procédure de recouvrement de 5 ans.

Aussi, la SEMERAP a établi un projet d'avenant visant à régulariser les créances prescrites et notamment à modifier son article 8.3 du contrat de délégation.

Désormais, les admissions en non-valeurs constatées pour l'année N-6 viendront en déduction des sommes reversées à la collectivité au titre de la part collectivité collectée pour son compte l'année N.

Le montant total des admissions en non-valeurs pouvant être imputé sur les versements de l'année N ne pourra excéder un pour cent (1%) des montants facturés au titre de l'année N-6 de la part collectivité.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- Refuse le projet d'avenant visant à régulariser les créances prescrites.

N° 2026-02 VOTE DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES COMMUNE ET ASSAINISSEMENT 2025

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2025 Commune et Assainissement et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,

Après avoir pris acte de la présentation des comptes financiers uniques Commune et Assainissement de l'exercice 2025, lesquels se résument ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépense ou déficit	recette ou excédent	dépense ou déficit	recette ou excédent	dépense ou déficit	recette ou excédent
Commune						
résultats reportés		135 218.96	346 329.48		346 329.48	135 218.96
opération de l'exercice	602 293.22	660 370.71	163 601.71	571 381.86	765 894.93	1 231 752.57
Totaux	602 293.22	795 589.67	509 931.19	571 381.86	1 112 224.41	1 366 971.53
résultats de l'exercice		58 077.49		407 780.15		465 857.64
résultats de clôture		193 296.45		61 450.67		254 747.12
Restes à réaliser (Inv.)	0.00	0.00	132 722.00	57 400.00	132 722.00	57 400.00
Totaux		193 296.45	13 871.33			179 425.12

Assainissement	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépense ou déficit	recette ou excédent	dépense ou déficit	recette ou excédent	dépense ou déficit	recette ou excédent
résultats reportés		96 114.03		22 245.77		118 359.80
opération de l'exercice	33 888.46	47 124.00	67 632.02	80 635.61	101 520.48	127 759.61
Totaux	33 888.46	143 238.03	67 632.02	102 881.38	101 520.48	246 119.41
résultats de l'exercice		13 235.54		13 003.59		26 239.13
résultats de clôture		109 349.57		35 249.36		144 598.93
Restes à réaliser (Inv.)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Totaux		109 349.57		35 249.36		144 598.93

Le conseil municipal, après avoir élu sa Présidente, Mme BOLVARD Huguette,

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte financier unique dressé pour partie par le comptable, relative au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte financier unique dressé par le comptable, pour les parties qui le concerne, n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

- vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Voté à la majorité des membres : 11 POUR et 1 Abstention, le Maire n'ayant pas pris part au vote.

N° 2026-03 AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET COMMUNE ET ASSAINISSEMENT 2025

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Yannick DUPOUÉ, décide de statuer sur l'affectation des résultats de l'année 2025 des budgets commune et assainissement :

Pour le budget commune :

Considérant que la section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser, présente un besoin de financement de 13 871,33 €,

Constatant que le compte financier unique présente un excédent de fonctionnement de l'exercice de **193 296,45 Euros**

Décide d'affecter le résultat comme suit :

- affectation complémentaire au R1068 : 13 871,33 Euros
- report à nouveau créditeur à l'exercice 2025 au R002 : 179 425,12 Euros

Pour le budget assainissement :

Considérant que la section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser, ne présente pas de besoin de financement,

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de l'exercice de **109 349,57 Euros**

Décide d'affecter le résultat comme suit :

- **affectation complémentaire au R1068 : 0 Euros**
- **report à nouveau créditeur à l'exercice 2026 au R002 : 109 349,57 Euros**

QUESTIONS DIVERSES

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

**Le Maire,
Yannick DUPOUÉ**



**La secrétaire de séance,
Jennifer SOARES**

